

**SYNDICAT MIXTE DES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON  
ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN  
COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2014**

L'an Deux Mille Quatorze, le 28 juin.

Le Comité Syndical dûment convoqué à Béziers, sous la présidence de Monsieur Jean Noël BADENAS.

Nombre de membres du Bureau : 45 titulaires.

Date de la convocation : 20 juin 2014.

MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSE	MEMBRES	PRESENT OU REPRESENTE	EXCUSÉ
MR ARCAS	*		MR ROBIN		*
MR BADENAS	*		MR GALONNIER	*	
MR BOUTES	*		MR GUILLAUME	*	
MR VIDAL	*		MR SAUCEROTTE		*
MR CABANEL		*	MR LACOCHE	*	
MR CROS		*	MR LEMPEUREUR	*	
MR DU PLAA	*		MR BACOU		*
MR ETIENNE	*		MR ZENON	*	
MR FALIP		*	MR MARCOS		*
MR FONTES		*	MR TAILHADES		*
MR FREY		*	MR TAUPIN	*	
MR GAUTIER		*	MR AFFRE		*
MR MARTINEZ	*		MR ADMANT	*	
MR MESQUIDA	*		MR AURIOL		*
MR PAILHES		*	MR BARSSE	*	
MR TROPEANO		*	MR BOLTZ	*	
MME PETARD	*		MME CHAUDOIR	*	
MR VEZINHET		*	MR COSTA		
MR BUENO	*		MR GELY	*	
MR FARRENC	*		MR DURO	*	
MR SOULAGE	*		MR LACAS	*	
MR GRANIER	*		MR ROUDIER	*	
MR BOSCH	*				

**OBJET :** COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIN 2014 18 HEURES 30

Début de séance : 18 heures 30.

**DELIBERATION N°1 : COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2014.**

Le président soumet au Comité Syndical le compte rendu du comité syndical du 24 janvier 2014.

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- approuve le compte rendu.

**DELIBERATION N°2 : COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2013**

Le Président présente le compte administratif 2013, qui peut se résumer comme suit :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		27 853.42		78 317.11		106 170.53
Opérations exercice 2013	17 133.68	14 079.65	742 013.66	730 535.11	759 147.34	744 614.76
Totaux exercice 2013		- 3 054.03		- 11 478.55		-14 532.58
Résultats clôture 2013 en €		<b>+24 799.39</b>		<b>+66 838.56</b>		<b>+91 637.95</b>

Le compte administratif 2013 est conforme au compte de gestion 2013, établi par notre trésorier payeur. Le président sort de la salle. Le compte administratif est mis au vote.

**Le conseil syndical, à l'unanimité :**

- approuve le compte de gestion et le compte administratif 2013 tels que définis ci-dessus.

**DELIBERATION N°3 : AFFECTATION DES RESULTATS 2013**

**Le comité syndical décide, à l'unanimité :**

- d'affecter le résultat comme suit :

001 : excédent d'investissement reporté : 24 799.39 €

002 : excédent de fonctionnement reporté : 66 838.56 €

**DELIBERATION N°4 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014**

Le budget supplémentaire présenté s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant total de 91 637.95 €.

Le tableau suivant récapitule, par section, les opérations proposées.

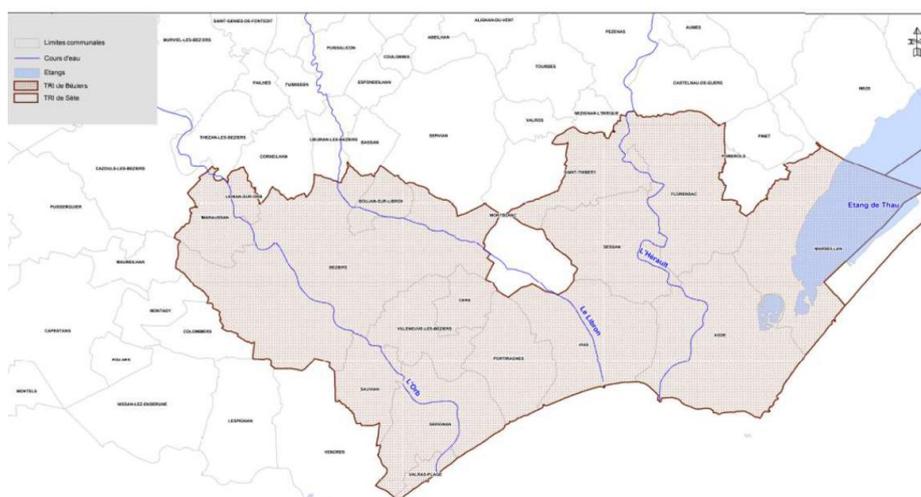
<b>Section Investissement</b>			
<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Recettes</b>
2182 : Matériel de transport	20 000.00	001 : excédent d'investissement reporté	24 799.39
2183 : Matériel de bureau et informatique	4 799.39		
<b>Total dépenses Investissement</b>	<b>24 799.39</b>	<b>Total investissement recettes</b>	<b>24 799.39</b>
<b>Section Fonctionnement</b>			
<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Ligne budgétaire</b>	<b>Recettes</b>
617 : Etudes et recherches	66 838.56	002 : excédent de fonctionnement reporté	66 838.56
<b>Total dépenses Fonctionnement</b>	<b>66 838.56</b>	<b>Total Fonctionnement recettes</b>	<b>66 838.56</b>
<b>TOTAL DEPENSES BS 2014</b>	<b>91 637.95</b>	<b>TOTAL RECETTES BS 2014</b>	<b>91 637.95</b>

**Le comité syndical, à l'unanimité :**

- vote le budget supplémentaire 2014.

**DELIBERATION N°5 : STRATEGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION ORB LIBRON : PREMIERES PROPOSITIONS**

La mise en œuvre de la Directive Inondation a permis d'identifier des Territoires à Risques Importants sur lesquels une stratégie locale de gestion du risque inondation doit être établie. Sur le périmètre Orb Libron, douze communes aval ont été intégrées au TRI Béziers Agde, qui inclue également le fleuve Hérault.



Une seule stratégie locale doit être validée d'ici fin 2016 sur le TRI, mais ses objectifs et son périmètre doivent être défini avant le mois de septembre 2014. Le SMVOL et ses partenaires (SMBFH, CAHM, DDTM, Conseil Général et Région) ont donc déjà travaillé à définir ces objectifs (sur la base des politiques de gestion du risque existantes PAPI, SAGE...).

Une première formulation des objectifs vous est ainsi proposée :

Deux objectifs transversaux :

1. Faire émerger une gouvernance pour le TRI favorisant les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux
2. Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI, (bassins versants et cellule sédimentaire)

Des objectifs opérationnels :

3. Harmoniser les niveaux de connaissance des aléas et enjeux sur le TRI
4. Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux
5. Améliorer la gestion de crise sur le TRI
6. Evaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI

PGRI		1- Prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	2- Augmenter la sécurité des populations exposées en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques	3- Améliorer la résilience des territoires exposés	4- Organiser les acteurs et les compétences	5- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondations
TRI Béziers Agde						
Objectifs transversaux	1- Faire émerger une gouvernance pour favoriser les synergies dans la gestion des risques d'inondations et littoraux.				Identifier les parties prenantes Favoriser la concertation Mettre en place une instance de pilotage légitime	
	2- Maintenir la cohérence de la gestion du risque avec les territoires fonctionnels supra TRI (bassins versants et cellule sédimentaire).		Conserver une SLGRI à l'échelle des bassins versants et des cellules sédimentaires		Sensibiliser les élus sur la gestion des risques	
Objectifs opérationnels	3- Harmoniser la connaissance des aléas/enjeux		Réfléchir sur le rôle et le maintien des ouvrages		S'assurer de la diffusion de la connaissance pour informer et sensibiliser les acteurs	Affiner la connaissance des aléas et enjeux en zone inondable, de submersion marine et d'érosion Objectiver le risque ruissellement
	4- Renforcer la perception des risques d'inondations et littoraux.		Mettre à jour des documents d'informations réglementaires (DICRIM, IAL)	Informers les décideurs sur les risques littoraux et d'inondation Développer la culture du risque		
	5- Faire émerger une organisation pour la gestion de crise.	Améliorer la gestion de crise en zone littorale et d'inondation		Intégrer les risques littoraux dans les PCS Conforter les PCS		
	6- Evaluer le potentiel de réduction de la vulnérabilité sur le TRI.	Favoriser la gestion raisonnée du trait de côte (maintien des cordons dunaires, nettoyage raisonné...) Evaluer la vulnérabilité fonctionnelle du TRI			Mettre en œuvre les travaux de l'appel à projet national pour le recul stratégique	

**Le comité syndical, après en avoir délibéré:**

- **Prend acte de la proposition d'objectifs transversaux et opérationnels issus du groupe de travail SMVOL, SMBFH, CAHM, DDTM, Conseil Général et Région ;**
- **souligne la difficulté de l'exercice demandé, compte tenu des calendriers très serrés ;**
- **rappelle la nécessité d'une stratégie adaptée aux contraintes et moyens financiers du territoire Orb Libron ;**
- **indique que toute modification sensible, par les services de l'état, de la proposition qui fait l'objet de la présente délibération, devrait faire l'objet d'un nouvel examen par le comité syndical du SMVOL ;**
- **souhaite que la Commission Locale sur l'Eau soit associée au processus de validation de la démarche.**

## **DELIBERATION N°6 : IMPACT DE LA CREATION DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

### **1. CONTEXTE GENERAL**

La définition et la mise en œuvre d'une politique intégrée de prévention des inondations nécessite de prendre en compte le fonctionnement hydraulique des bassins versants et de la façade maritime à une échelle cohérente avec les politiques d'aménagement.

La gestion équilibrée des milieux aquatiques est complémentaire des actions de prévention et de protection contre les inondations. En effet, l'action d'entretien des cours d'eau, qui est nécessaire pour l'atteinte du bon état des eaux au titre de la directive cadre sur l'eau, a en particulier pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux. De même, la restauration et l'entretien de milieux humides connexes aux cours d'eau sont essentiels pour maintenir des zones d'expansion des crues.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 a donc créé un bloc de compétences cohérent comprenant les missions relatives à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- **aménagement de bassin hydrographique ;**
- **l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;**
- **défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;**
- **la protection et la restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).**

**Cette compétence obligatoire est affectée aux communes. Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) – communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines ou métropoles – exercent cette compétence en lieu et place de leurs communes membres.**

Les communes ou les EPCI FP qui exercent la compétence GEMAPI peuvent instituer une taxe (facultative) intitulée « taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations » plafonnée à 40€ par habitant et par an, dont le produit est affecté à un budget annexe spécial. Le produit de la taxe est réparti entre les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises. Il est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Les conditions d'application seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

**Les communes ou EPCI FP peuvent transférer tout ou partie de cette compétence à des syndicats des groupements de collectivités, sous forme de syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB, EPAGE...).**

Ces collectivités peuvent bien entendu prendre en sus toute compétence complémentaire qui serait nécessaire à l'exercice efficace de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, et notamment exercer, les autres missions facultatives mentionnées au I de l'article L.211-7 du code de l'environnement, qui n'ont pas été attribuées à un niveau de collectivité :

- l'approvisionnement en eau ;
- la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- la lutte contre la pollution ;
- la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;

- l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- **l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

**Les dispositions créant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations et l'attribuant au bloc communal entrent en vigueur le 1er janvier 2016.** Les communes et les EPCI FP peuvent mettre en œuvre par anticipation ces dispositions, à compter de la date d'entrée en vigueur de la loi.

## **2. L'ORGANISATION ACTUELLE SUR LES VALLEES DE L'ORB ET DU LIBRON**

Le territoire Orb Libron est aujourd'hui organisé de la manière suivante :

### **2.1 Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron (SMVOL) anime, concerte et coordonne**

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron, a pour objet « de faciliter, dans les domaines de la gestion équilibrée et durable de la ressource, de la prévention des inondations, de la préservation et de la gestion des zones humides, l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans son périmètre d'action, qu'elles soient membres ou non du Syndicat Mixte, ceci dans le but d'assurer la cohérence et l'efficacité de l'action publique. Pour cela, il assure un rôle général de coordination, d'animation, d'information et de conseil. »

Les membres du SMVOL :

- Le Département de l'Hérault ;
- Le Syndicat intercommunal pour la gestion et l'aménagement du Libron (SIGAL)
- 80 communes du territoire

La carte de la page suivante donne le périmètre d'action du SMVOL. La liste des membres du SMVOL est donnée en annexe 1.



## 2.2 Dix intercommunalités font les travaux

Les travaux inhérents à l'entretien des cours d'eau et de la protection contre les inondations sont exercés par 10 intercommunalités <sup>1</sup> :



<sup>1</sup> : le SMETOGA et le SIVU ORB ont été dissous le 1<sup>er</sup> avril 2014, leur compétence est désormais exercée par la communauté de communes AVENE, Le Bousquet, Lamalou, Taussac

### **3. QU'ELLE NOUVELLE ORGANISATION SUR LE TERRITOIRE ORB LIBRON ?**

#### **4.**

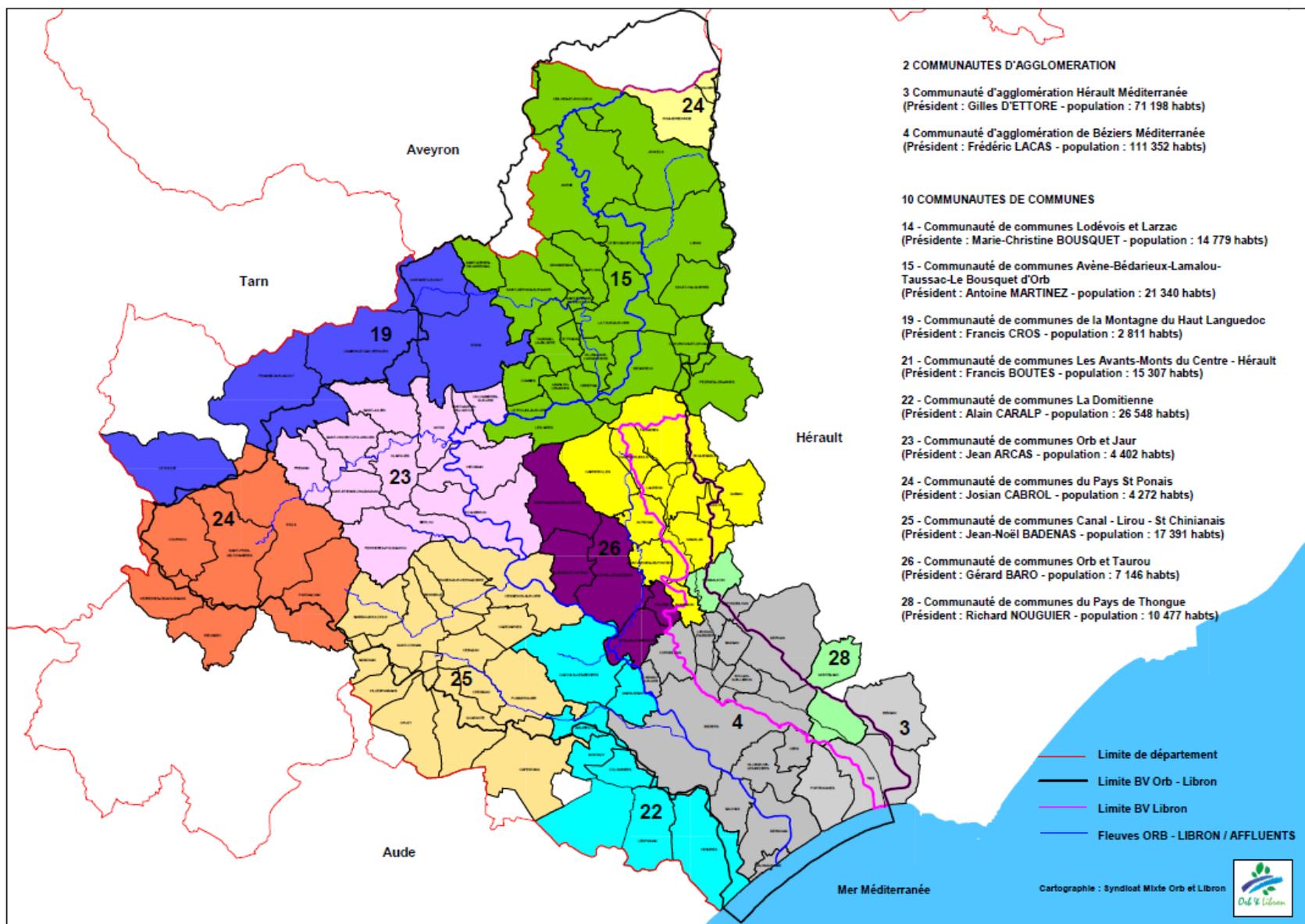
La mise en place de la compétence GEMAPI induira une nouvelle organisation du territoire. De plus, le comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée recommande au SMVOL d'engager une rénovation de ses statuts pour tenir compte de la réforme des collectivités territoriales, en examinant la distribution des compétences et en privilégiant l'adhésion des EPCI à fiscalité propre en substitution des communes.

#### **4.1 Impact pour le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron**

Le Syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron est dorénavant déjà un EPTB. Il devra cependant modifier ses statuts de sorte que les EPCI du territoire adhèrent en lieu et place de leurs communes membres. Les recommandations du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée seront ainsi respectées et le conseil syndical sera ainsi composé :

- Du département de l'Hérault
- Des 13 EPCI à fiscalité propre du territoire Orb Libron.

La carte de la page suivante donne la proposition de nouvelle organisation du SMVOL. La liste des membres du SMVOL est donnée en annexe 2.



## 4.2 Quelle organisation pour la partie travaux ?

La prise de compétence GEMAPI induirait les modifications suivantes :

### 1. L' Orb et ses affluents de Ceihes et Rocozels jusqu'aux Aires

Les travaux seront portés par la communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb.

### 2. La Mare

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du bassin versant de la Mare sera composé de 2 membres : la communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb et la communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc.

### 3. Le Jaur amont

Les travaux seront portés par la communauté de communes du Saint Ponais.

### 4. Le Jaur aval et l'Orb des Aires à Roquebrun

Les travaux seraient portés par la communauté de communes Orb Jaur.

### 5. Le Vernazobres et l'Orb sur Cessenon

Les travaux seraient portés par la communauté de communes Canal Lirou Saint Chinianais.

### 6. L'Orb de Réals au Pont de Tabarka

Le SIVU de la moyenne vallée de l'Orb deviendrait un syndicat mixte composé de la communauté de communes Orb et Taurou, de la communauté de communes la Domitienne et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

### 7. Le Lirou

Le SITA du Lirou deviendrait un syndicat mixte composé de la communauté de communes Canal Lirou Saint Chinianais, de la communauté de communes la Domitienne et de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée.

### 8. L'Orb de Béziers à la Mer

Le SITA de l'Orb entre Béziers et la Mer deviendrait un syndicat mixte composé de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

### 9. Le Libron

Le Syndicat intercommunal d'Aménagement et de Gestion du Libron serait composé de 4 membres : la communauté de communes des Avants Monts du centre Hérault, la communauté de communes du Pays de Thongue, de la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée.

## 5. QU'ELLE MECANIQUE ADMINISTRATIVE METTRE EN ŒUVRE ?

Toutes les communes adhérentes au SMVOL et au SIGAL, ainsi que les communes membres des EPCI auxquelles elles adhèrent, délibèrent pour transférer à leurs EPCI respectifs :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

### + Les compétences GEMAPI (anticipation du 1<sup>er</sup> janvier 2016) :

- aménagement de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau ;
- défense contre les inondations et contre la mer (gestion des ouvrages de protection hydraulique) ;
- la protection et la restauration des milieux aquatiques (potentielles zones d'expansion de crue).

La préfecture prend un arrêté qui affecte aux 13 EPCI concernées les compétences ci-dessus listées.

- Les statuts du SMVOL sont modifiés pour que les membres suivants adhèrent au SMVOL :
  - Le département de l'Hérault
  - Les 13 EPCI à fiscalité propre du territoire Orb Libron.
- De fait , les structures de travaux se transforment conformément au schéma décrit au paragraphe 3.2.

### Le comité syndical, à l'unanimité :

- **Prend acte de l'information relative à la mise en œuvre de la GEMAPI ;**
- **Souhaite que les mécanismes administratifs soient étudiés avec la Préfecture ;**
- **Souhaite que les montants financiers en jeu soient étudiés pour chaque EPCI du territoire.**

**Fin de séance : 19 heures 30**

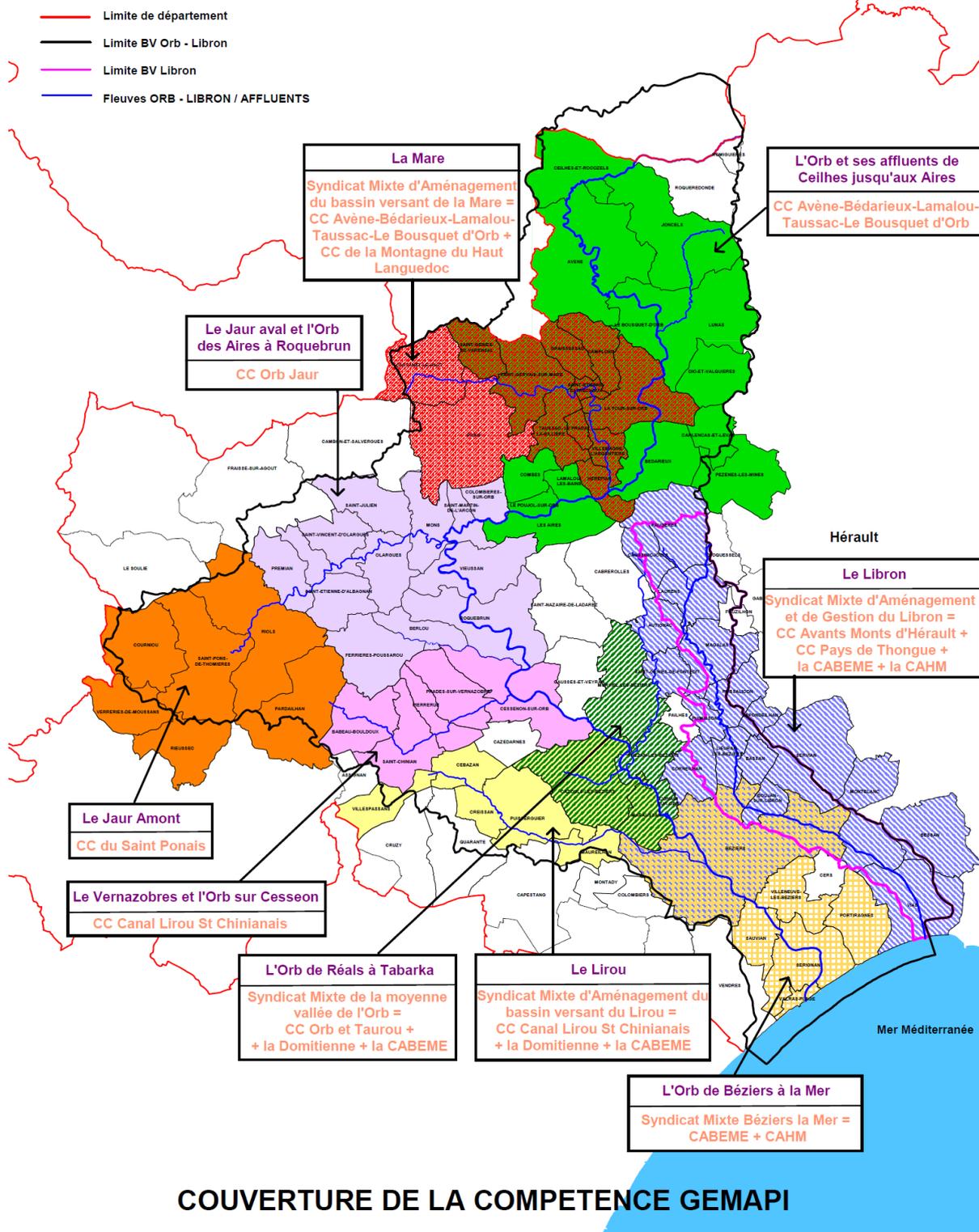
Béziers, le 28 juin 2014

**Le Président  
du Syndicat Mixte Des vallées de l'ORB et du LIBRON**

**Jean Noël BADENAS**



Cartographie : Syndicat Mixte Orb et Libron



### COUVERTURE DE LA COMPETENCE GEMAPI

## ANNEXE 1 : LISTE DES MEMBRES DU SMVOL. SITUATION ACTUELLE

COMMUNE
LES AIRES
AUTIGNAC
AVENE
BABEAU-BOULDOUX
BEDARIEUX
BERLOU
BEZIERS
LE BOUSQUET D'ORB
CABREROLLES
CAMBON ET SALVERGUES
CAMPLONG
CAPESTANG
CARLENCAS ET LEVAS
CASTANET LE HAUT
CAUSSES ET VEYRAN
CAZEDARNES
CAZOULS LES BEZIERS
CEBAZAN
CEILHES ET ROCOZELS
CERS
CESSENON
COLOMBIERES SUR ORB
COLOMBIERS
COMBES
CORNEILHAN
COURNIOU
CREISSAN
DIO ET VALQUIERES
FERRIERE-POUSSAROU
FRAISSE SUR AGOUT
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LAMALOU LES BAINS
LESPIGNAN
LIGNAN
LUNAS
MAGALAS
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONS LA TRIVALLE
MONTADY
MURVIEL LES BEZIERS
OLARGUES
PAILHES
PARDAILHAN
PIERRERUE

COMMUNE
PORTIRAGNES
POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
PRADES SUR VERNAZOBRE
PREMIAN
PUIMISSON
PUISSERGUIER
RIOLS
ROMIGUIERES
ROQUEBRUN
ROQUEREDONDE
ROSI
ST CHINIAN
ST ETIENNE D'ALBAGNAN
ST ETIENNE ESTRECHOUX
ST GENIES DE VARENSAL
ST GENIES DE FONTEDIT
ST GERVAIS SUR MARE
ST JULIEN D'OLARGUES
ST MARTIN DE L'ARÇON
ST NAZAIRE DE LADAREZ
ST PONS
ST VINCENT D'OLARGUES
SAUVIAN
SERIGNAN
TAUSSAC LA BILLIERE
THEZAN LES BEZIERS
LA TOUR SUR ORB
VALRAS PLAGES
VENDRES
VIEUSSAN
VILLEMAGNE
VILLENEUVE LES BEZIERS
DEPARTEMENT de L'HERAULT
SIGAL

**ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU SMVOL. SITUATION FUTURE****2 COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION**

**Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée**  
**Communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée**

**11 COMMUNAUTES DE COMMUNES**

**Communauté de communes du Clermontois**  
**Communauté de communes Lodévois et Larzac**  
**Communauté de communes Avène-Bédarieux-Lamalou-Taussac-Le Bousquet d'Orb**  
**Communauté de communes de la Montagne du Haut Languedoc**  
**Communauté de communes Les Avants-Monts du Centre - Hérault**  
**Communauté de communes La Domitienne**  
**Communauté de communes Orb et Jaur**  
**Communauté de communes du Pays St Ponais**  
**Communauté de communes Canal - Lirou - St Chinianais**  
**Communauté de communes Orb et Taurou**  
**Communauté de communes du Pays de Thongue**